

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze juillet à 18 H, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières à Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur Daniel LANGLOIS, doyen d'âge, puis de Monsieur André HERNANDEZ dès son élection en tant que Président de la CCRLCM.

Madame Geneviève FABRE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (74 puis 70)

| | |
|------------------------|--|
| ALBAS | Jean-Claude MONTLAUR |
| ALBIERES | Georges-Henry GAYRAUD |
| ARGENS MINERVOIS | Gérard GARCIA jusqu'au point N° 4-7 élection du 7ème vice-président puis procuration à Geneviève LOPEZ |
| AURIAC | Bernard SUTRA |
| BOUISSE | Philippe LACOMBE |
| BOUTENAC | Alain MAILHAC |
| CAMPLONG D'AUDE | Serge LEPINE |
| CANET D'AUDE | André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE |
| CASCADEL DES CORBIERES | Marcel REVERDY |
| CASTELNAU D'AUDE | Didier CASATO |
| CONILHAC CORBIERES | Raymond BRU |
| COUSTOUGE | Serge BRUNEL |
| CRUSCADES | Paul BERTHIER |
| DAVEJEAN | Jean-Claude MORASSUTTI jusqu'au point N° 4-8 élection du 8ème vice-président puis procuration à Serge BRUNEL |
| DERNACUEILLETTE | Méline BORNIA |
| ESCALES | Aaron-Lee GRIMSTONE |
| FABREZAN | Henry SCHENATO |
| FELINES TERMENES | Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL |
| FERRALS LES CORBIERES | Jean-Marie SAURY |
| FONTCOUVERTE | Gérard BARTHEZ – Sabine BANCO |
| HOMPS | Jacques CONTIES jusqu'au point N° 4 élection 1er vice-président puis suppléé par Nicolas HEERWEGH |
| JONQUIERES | Dominique COMBE |
| LAGRASSE | Jacques PIRAUD |
| LANET | René ORTEGA |
| LAROCHE DE FA | Jean-Marie GALINIÉ |
| LEZIGNAN CORBIERES | Raymond SPOLI |
| LUC SUR ORBIEU | Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bérangère LECEA – Bernard FUMET – Sophie BIRKENER – William COMBES – Dominique JOLIS PAILHIES – Guy VIVES – Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL – Camille LOUARN – Serge LOMBARDI – Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA Thierry DENARD Yves KOSINSKI – Christine MANGOLD |

| | |
|----------------------------|---|
| MASSAC | Jean-Louis GAILLARD |
| MONTBRUN DES CORBIERES | Claude BOUTET jusqu'au point N° 4-10 élection du 10ème vice-président puis procuration à Gérard BARTHEZ |
| MONTSERET | Geneviève FABRE |
| MOUX | Gérard PIOCH jusqu'au point N° 4-10 élection du 10ème vice-président puis procuration à René ORTEGA |
| ORNAISONS | Gilles CASTY – Claire CHAOUAT |
| PALAIRAC | Daniel LANGLOIS |
| PARAZA | Emile DELPY |
| QUINTILLAN | André CONTRERAS |
| RIBAUTE | Alain COSTE |
| ROQUECOURBE MINERVOIS | Corinne GIACOMETTI |
| ROUBIA | Geneviève LOPEZ |
| SAINT ANDRE DE Rgue | Jean-Michel FOLCH – Myriam MIQUEL |
| SAINT LAURENT DE LA Crisse | Xavier DE VOLONTAT |
| SAINT MARTIN DES PUIITS | Henri RIVIERE |
| SAINT PIERRE DES CHAMPS | Roland QUINCEY |
| SALZA | Redha MENNAD |
| TALAIRAN | Cédric MALRIC |
| TERMES | Hervé BARO |
| THEZAN DES CORBIERES | Philippe PUECH |
| TOURNISSAN | Marilyse RIVIERE |
| TOUROUZELLE | Serge MARRET |
| VIGNEVIEILLE | Olivier VERNEDE |
| VILLEROUGE TERMENES | Michel PONÇOT |

Etaient absents les représentants des Communes de : (8 puis 12)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA au point 4-7) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI au point 4-8) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) – LEZIGNAN CORBIERES (Valérie COURTOIS – Dominique JOLIS – Didier JULIAN – Michel MAÏQUE) – MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET au point 4-11) - MONTJOI (Jessica BOSCH) – MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – MOUX (Gérard PIOCH au point 4-11) - SAINT COUAT D'AUDE (David ELIS)

Procurations : (7 puis 11)

Gérard GARCIA, Argens Minervois, à Geneviève LOPEZ (à partir du point 4-7)
Jean-Claude MORASSUTTI, Cruscades, à Serge BRUNEL (à partir du point 4-8)
Michel BARBAZA, Lairiere, à Olivier VERNEDE
Valérie COURTOIS, Lézignan Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS, Lézignan Corbières, à Dominique JOLIS PAILHIEZ
Didier JULIAN, Lézignan Corbières, à Virginie JULIAN
Michel MAÏQUE, Lézignan Corbières, à Françoise BAROUSSE
Claude BOUTET, Montbrun, à Gérard BARTHEZ (à partir du point 4-11)
Christelle HERMAND, Mouthomet, à Hervé BARO
Gérard PIOCH, MOUX, à René ORTEGA (à partir du point 4-11)
David ELIS, Saint Couat d'Aude, à Corinne GIACOMETTI

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel LANGLOIS, doyen de l'Assemblée.

1 - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DANIEL LANGLOIS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son titre II « des intercommunalités » ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2020-136-230-1, du 15 mai 2020, portant composition transitoire du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois entre le 18 mai 2020 et l'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 25/2020 portant installation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, entrés en fonction le 18 mai 2020 à la suite du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU les nouveaux tableaux des conseils municipaux, issus des résultats du second tour des élections municipales, du 28 juin 2020, et faisant suite à l'entrée en fonction des conseillers municipaux des communes de Bouïsse, Lagrasse, Lanet, Lézignan-Corbières, Montsérét, Ribaute, Talairan et Thézan des Corbières ;

Considérant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que définie par les Arrêtés Préfectoraux n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019 et n° MCDT-BP-INTERCO-2020-136-230-1, du 15 mai 2020;

Les conseillers communautaires suivants sont installés dans leur fonction :

| COMMUNE | DELEGUE TITUL. | DELEGUE SUP. |
|--------------------|--------------------------|--------------------|
| BOUISSE | Philippe LACOMBE | Muriel DELFOUR |
| LAGRASSE | René ORTEGA | Jacques ALQUIER |
| LANET | Jean-Marie GALINIÉ | Jean-Marie FRANCES |
| LEZIGNAN CORBIERES | Gérard FORCADA | |
| | Christine BENET | |
| | Jean-Paul PUJOL | |
| | Bérandère LECEA | |
| | Bernard FUMET | |
| | Sophie BIRKENER | |
| | William COMBES | |
| | Dominique JOLIS PAILHIEZ | |
| | Guy VIVES | |
| | Virginie JULIAN | |
| | Thierry CAUMEIL | |
| | Camille LOUARN | |
| Serge LOMBARDI | | |

| | | |
|----------------------|-------------------------|---------------------|
| | Valérie COURTOIS | |
| | Dominique JOLIS | |
| | Sabrina FITO | |
| | Didier JULIAN | |
| | Michel MAÏQUE | |
| | Françoise BAROUSSE | |
| | Freddy NOLOT | |
| | Catherine FABRESSE ROCA | |
| | Thierry DENARD | |
| MONTSERET | Geneviève FABRE | Jean-Louis ESCUDIER |
| RIBAUTE | Alain COSTE | Sarah ADELE |
| TALAIRAN | Cédric MALRIC | Nicole LOMBARD |
| THEZAN DES CORBIERES | Philippe PUECH | Hugues DAUTHERIVES |

2 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS (DANIEL LANGLOIS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9 ;

VU le Code Electoral ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont les mêmes que pour l'élection des maires par renvoi des articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois au scrutin secret, uninominal, à trois tours ;

Considérant que selon l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président est **présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire, assisté d'au moins deux assesseurs** ;

Considérant que chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est amené à voter pour désigner le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sous la présidence du doyen de l'Assemblée,

Le Conseil Communautaire

A DESIGNÉ, pour la constitution du bureau de vote, quatre assesseurs pour assister le doyen d'âge : **Camille LOUARN - William COMBE - Philippe PUECH - Serge LOMBARDI**

PROCEDE à l'élection du Président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur André HERNANDEZ est candidat au poste de Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 76
- f. Majorité absolue : 39

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|--------------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Gérard FORCADA | 2 | Deux |
| André HERNANDEZ | 74 | Soixante-quatorze |

André HERNANDEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, nouvellement élu, les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

3 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois fixé à **82 membres** par l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019 ;

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que le nombre maximum de vice-présidents de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ne peut excéder 15 ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

FIXE à 13 (treize) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

FIXE à 4 (quatre) le nombre des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

4 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9 ;

VU le Code Electoral ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 40/2020, du 15 juillet 2020, portant détermination du nombre de vice-présidents et de membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont les mêmes que pour l'élection des maires par renvoi des articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents, et des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, au scrutin secret, uninominal, à trois tours ;

Considérant que selon l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-présidents, et des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, est **présidée par le Président de l'EPCI, assisté d'au moins deux assesseurs** ;

Considérant que chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est amené à voter pour désigner les vice-présidents et les autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sous la présidence du Président de la CCRLCM,

Le Conseil Communautaire

A DESIGNÉ, pour la constitution du bureau de vote, quatre assesseurs pour assister le Président de la CCRLCM : **Camille LOUARN - William COMBE - Philippe PUECH - Serge LOMBARDI**

PROCEDE à l'élection du 1^{er} vice-président au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Serge BRUNEL est candidat au poste de 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs 5
- e. Nombre de suffrages exprimés : 76
- f. Majorité absolue : 39

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Serge BRUNEL | 74 | Soixante-quatorze |
| Gérard FORCADA | 1 | Un |
| Jean-Paul PUJOL | 1 | Un |

Serge BRUNEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-2 – Election du deuxième vice-président :

**ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRÉSIDENT
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur Gilles CASTY est candidat au poste de deuxième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés : 77
- f. Majorité absolue : 39

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|------------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Sophie BIRKENER | 2 | Deux |
| Gilles CASTY | 75 | Soixante-quinze |

Gilles CASTY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé deuxième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-3 – Election du troisième vice-président :

**ÉLECTION DU TROISIEME VICE-PRÉSIDENT
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur Gérard BARTHEZ est candidat au poste de troisième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 9
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 72
- f. Majorité absolue : 37

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Gérard BARTHEZ | 70 | Soixante-dix |
| Alain COSTE | 2 | Deux |

Gérard BARTHEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé troisième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-4 – Election du quatrième vice-président :

ÉLECTION DU QUATRIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Serge LEPINE est candidat au poste de quatrième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés : 67
- f. Majorité absolue : 34

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Bernard FUMET | 1 | Un |
| Serge LEPINE | 66 | Soixante-six |

Serge LEPINE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé quatrième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-5 – Election du cinquième vice-président :

ÉLECTION DU CINQUIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Jean-Michel FOLCH est candidat au poste de cinquième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés : 70
- f. Majorité absolue : 36

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|----------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Alain COSTE | 1 | Un |
| Jean-Michel FOLCH | 65 | Soixante-cinq |
| Serge LOMBARDI | 1 | Un |
| Bernard SUTRA | 1 | Un |
| Guy VIVES | 2 | Deux |

Jean-Michel FOLCH, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé cinquième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-6 – Election du sixième vice-président :

ÉLECTION DU SIXIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Madame Françoise BAROUSSE est candidate au poste de sixième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 13
- e. Nombre de suffrages exprimés : 66
- f. Majorité absolue : 34

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-----------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Françoise BAROUSSE | 59 | Cinquante-neuf |
| Christine BENET | 1 | Un |
| Gérard FORCADA | 4 | Quatre |
| Isabelle GEA | 1 | Un |
| Serge LOMBARDI | 1 | Un |

Françoise BAROUSSE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée sixième vice-présidente de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installée dans ses fonctions.

4-7 – Election du septième vice-président :

ÉLECTION DU SEPTIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur René ORTEGA est candidat au poste de septième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés : 73
- f. Majorité absolue : 37

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|----------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Gérard FORCADA | 2 | Deux |
| Jean-Marie GALINIÉ | 1 | Un |
| Bérandère LECEA | 2 | Deux |
| René ORTEGA | 67 | Soixante-sept |
| Dominique JOLIS-PAILHIEZ | 1 | Un |

René ORTEGA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé septième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-8 – Election du huitième vice-président :

ÉLECTION DU HUITIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Xavier DE VOLONTAT est candidat au poste de huitième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés : 75
- f. Majorité absolue : 38

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Hervé BARO | 1 | Un |
| Xavier DE VOLONTAT | 70 | Soixante-dix |
| Gérard FORCADA | 2 | Deux |
| Serge LOMBARDI | 1 | Un |
| Raymond SPOLI | 1 | Un |

Xavier DE VOLONTAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé huitième vice-président de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-9 – Election du neuvième vice-président :

ÉLECTION DU NEUVIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Freddy NOLOT est candidat au poste de neuvième vice-président de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés : 72
- f. Majorité absolue : 37

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|----------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Hervé BARO | 2 | Deux |
| Sophie BIRKENER | 1 | Un |
| Aaron-Lee GRIMSTONE | 1 | Un |
| Freddy NOLOT | 68 | Soixante-huit |

Freddy NOLOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé neuvième vice-président de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-10 – Election du dixième vice-président :

ÉLECTION DU DIXIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Madame Corinne GIACOMETTI est candidate au poste de dixième vice-président de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés : 71

f. Majorité absolue : 36

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|----------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Sophie BIRKENER | 1 | Un |
| Isabelle GEA | 1 | Un |
| Corinne GIACOMETTI | 68 | Soixante-huit |
| Jean-Marie SAURY | 1 | Un |

Corinne GIACOMETTI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée dixième vice-présidente de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installée dans ses fonctions.

4-11 – Election du onzième vice-président :

ÉLECTION DU ONZIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Alain MAILHAC est candidat au poste de onzième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de votes blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|------------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Hervé BARO | 1 | Un |
| Thierry CAUMEIL | 1 | Un |
| Sabrina FITO | 2 | Deux |
| Gérard FORCADA | 2 | Deux |
| Serge LOMBARDI | 1 | Un |
| Alain MAILHAC | 64 | Soixante-quatre |
| Roland QUINCEY | 1 | Un |
| Jean-Marie SAURY | 1 | Un |

Alain MAILHAC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé onzième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-12 – Election du douzième vice-président :

ÉLECTION DU DOUZIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Emile DELPY est candidat au poste de douzième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Sophie BIRKENER | 1 | Un |
| Alain COSTE | 1 | Un |
| Emile DELPY | 71 | Soixante et onze |
| Jean-Louis GAILLARD | 1 | Un |
| Raymond SPOLI | 1 | Un |

Emile DELPY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé douzième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

4-13 – Election du treizième vice-président :

ÉLECTION DU TREIZIEME VICE-PRÉSIDENT PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Messieurs **Jean-Claude MONTLAUR** et **Serge LOMBARDI** sont candidats au poste de treizième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 81
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 11
- e. Nombre de suffrages exprimés : 69
- f. Majorité absolue : 35

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|----------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Hervé BARO | 1 | Un |
| Christelle HERMAND | 1 | Un |
| Serge LOMBARDI | 17 | Dix-sept |
| Cédric MALRIC | 1 | Un |
| Jean-Claude MONTLAUR | 49 | Quarante-neuf |

Jean-Claude MONTLAUR, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé treizième vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et est immédiatement installé dans ses fonctions.

5 - ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9 ;

VU le Code Electoral ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2019-277-1, du 09 octobre 2019, portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 40/2020, du 15 juillet 2020, portant détermination du nombre de vice-présidents et de membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont les mêmes que pour l'élection des maires par renvoi des articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents, et des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, au scrutin secret, uninominal, à trois tours ;

Considérant que selon l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-présidents, et des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, est **présidée par le Président de l'EPCI, assisté d'au moins deux assesseurs** ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du CGCT dispose que le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- du ou des vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres ;

Considérant que chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est amené à voter pour désigner les vice-présidents et les autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sous la présidence du Président de la CCRLCM,

Le Conseil Communautaire

A DESIGNÉ, pour la constitution du bureau de vote, quatre assesseurs pour assister le Président de la CCRLCM : **Camille LOUARN - William COMBE - Philippe PUECH - Serge LOMBARDI**

PROCEDE à l'élection des membres du Bureau de la CCRLCM au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour.

**ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CCRLCM
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Madame Isabelle GEA, Messieurs Gérard FORCADA, Jean-Paul PUJOL et Jean-Marie SAURY sont candidats au poste de membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 81
- b. Nombre de votants : 81
- c. Nombre d'abstention : 1 (Madame FABRESSE ROCA Catherine)
- d. Nombre de votes contre : 2 (Madame BIRKENER Sophie, Monsieur Serge LOMBARDI)
- e. Nombre de suffrages exprimés : 80
- f. Majorité absolue : 41

| Prénoms - Noms (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Gérard FORCADA | 78 | Soixante-dix-huit |
| Isabelle GEA | 78 | Soixante-dix-huit |
| Jean-Paul PUJOL | 78 | Soixante-dix-huit |
| Jean-Marie SAURY | 78 | Soixante-dix-huit |

Isabelle GEA, Gérard FORCADA, Jean-Paul PUJOL et Jean-Marie SAURY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres du Bureau de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

6 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1-1 et L.5211-6 ;

Le Président de la CCRLCM procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local à l'ensemble des conseillers communautaires présents le 15 juillet 2020.

Charte de l'élú local :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président a remis aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élú local et des extraits des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux élus des communautés de communes.

7 - INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA CCRLCM (ANDRE HERNANDEZ)

| N° | Année | INTITULE | Date de signature | Date de via |
|----|-------|--|-------------------|-------------|
| 20 | 2020 | Adhésion du conservatoire intercommunal à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique - 605,00 € pour l'exercice 2020 | 27/05/2020 | 22/06/2020 |
| 21 | 2020 | Adhésion du conservatoire intercommunal à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique - 200,00 € pour l'exercice 2020 | 27/05/2020 | 22/06/2020 |
| 22 | 2020 | Marché public d'études - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de réseau des déchèteries de la CCRLCM - Terroirs & Communautés - 119 160,00 € HT | 13/07/2020 | |
| 23 | 2020 | Adhésion 2020 du Centre de Santé Intercommunal à la Fédération Nationale des Centre de Santé - 895,00 € pour l'exercice 2020 | 16/06/2020 | 22/06/2020 |
| 24 | 2020 | Convention OSM LEZIGNAN - Réfection Chemin Paul PUGNAUD - 37 127,20 € | 22/06/2020 | 22/06/2020 |

| | | | | |
|----|------|--|------------|------------|
| 25 | 2020 | Convention OSM LEZIGNAN - Avenue du Languedoc - 37 664,00 € | 22/06/2020 | 22/06/2020 |
| 26 | 2020 | Convention OSM CANET - Rue des Figuerolles - 2 000,00 € | 22/06/2020 | 22/06/2020 |
| 27 | 2020 | Convention OSM LEZIGNAN - Transformateur Chemin du Plantié - 1 144,00 € | 22/06/2020 | 22/06/2020 |
| 28 | 2020 | Convention OSM MOUX - Réfection chemins communaux - Intempéries octobre 2018 - 114 747,60 € | 22/06/2020 | 22/06/2020 |
| 29 | 2020 | Convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur les parcelles E262, E1811, E1810 et E1987 sur la commune de Lézignan-Corbières pour l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Bassin Lézignanais pour une durée de 3 ans | 16/06/2020 | 24/06/2020 |
| 30 | 2020 | Instauration et modalités de calcul de la prime COVID-19 pour les agents de la CCRLCM | 16/06/2020 | 02/07/2020 |

8- APPROBATION DES COMPTES-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 12 JUIN 2020 (ANDRE HERNANDEZ)

Les comptes-rendu des séances du Conseil Communautaire du 12 juin 2020 sont soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR 0 ABSENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE les comptes-rendu tel que présentés.

9 - DÉLÉGATIONS D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Communautaire de déléguer à son Président un certain nombre de compétences, à l'exception des 7 qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, pour la durée de son mandat, à charge pour le Président de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité de permettre un fonctionnement optimisé et sécurisé de l'administration de la Communauté de Communes, **en définissant**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **le champ et les limites des délégations de compétences au Président de la CCRLCM ;**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

FIXE et LIMITE les délégations au Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoises, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif ou via les décisions modificatives, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
4. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, y compris pour la constitution de partie civile.
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes jusqu'à concurrence de 7 622,00 €.
11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros auprès d'un établissement bancaire.
12. Demander à tout organisme l'attribution de subventions dans les domaines de compétence inscrits dans les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoises.
13. Contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014. (OSM)
14. Signer des contrats de bail pour une durée n'excédant pas 12 ans.
15. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.
16. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement pour les projets intéressant les propriétés de la CCRLCM.
17. Adhérer ou renouveler l'adhésion à des groupements d'achats au sein de syndicats mixtes dont la CCRLCM est membre.
18. Signer des conventions de prestations de services avec les syndicats mixtes dont la CCRLCM est membre.
19. Modifier les dispositions des règlements intérieurs régissant l'organisation des services ainsi que les rapports des services et des usagers, à l'exclusion de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
20. Adhérer ou renouveler les adhésions et les participations dans les organismes, à l'exception des établissements publics de coopération intercommunale, œuvrant dans les domaines de compétence de la CCRLCM.

21. Emettre un avis aux documents d'urbanisme ou aux autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement.

PRECISE pour le 1° ci-dessus :

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Les nouveaux financements contractés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Le Président reçoit délégation afin de contracter :

Des instruments de couverture des risques de taux :

Ces instruments pourront être des contrats :

- d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP
- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA
- et/ou de terme contre terme ou FORWARD(FORWARD)
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

L'assemblée délibérante autorise des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor de 1 semaine à 12 mois
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflations européenne et française
- Livret A et LEP

Pour la réalisation de ces opérations il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée
- A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

Des produits de financement :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui pourront être :

- des emprunts obligataires (seul ou en groupement)
- et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- Euribor de 1 semaine à 12 mois
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A et LEP

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

PREVOIT, qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

NOTE que le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, des attributions exercées par lui-même, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

10 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

FIXE la composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à **56 membres** :

- **1 délégué pour 53 communes**
- **3 délégués pour la commune de LEZIGNAN CORBIÈRES**

NOTE que la désignation des délégués, conseillers communautaires ou municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Locale des Charges Transférées, appartient au Conseil Communautaire.

11 – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS ET DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE DÉPOT DES LISTES (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et L.1414-5 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'en ce qui concerne la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, la Commission d'Appel d'Offres est obligatoirement composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres de la CCRLCM ;

Considérant l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, .../..., sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel » ;

Considérant l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.» ;

Considérant l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

INSTITUE à titre permanent et pour la durée de la mandature, une Commission d'Appel d'Offres, constituée du Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

NOTE que les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois seront également membres des jurys de concours en application des dispositions de l'article R-2162-24 du Code de la Commande Publique.

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.
- La transmission des listes, ou candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr**.
- La transmission des listes, ou candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.
- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM à la Commission d'appel d'offres de la CCRLCM se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

| COMMISSION D'APPEL D'OFFRE CCRLCM | | | | |
|--|------------------|---|-------------------------------|---|
| NOM(s) | Prénom(s) | Date de naissance XX/XX/XXXX | Commune d'élection | Qualité (Titulaire ou Suppléant) |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour rappel les listes peuvent comporter moins de candidats que de postes de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.**

12 – CRÉATION DE LA COMMISSION POUR LA DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS ET DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'en ce qui concerne la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, la Commission pour la Délégation des Services Publics est obligatoirement composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de la Commission pour la Délégation des Services Publics de la CCRLCM ;

Considérant l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, .../..., sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel » ;

Considérant l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. » ;

Considérant l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

INSTITUE à titre permanent et pour la durée de la mandature, une Commission de Délégation des Services Publics, constituée du Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des listes de candidats à la Commission de Délégation des Services Publics de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique.**
- La transmission des listes, ou candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr.**
- La transmission des listes, ou candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.
- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM à la Commission de Délégation des Services Publics de la CCRLCM se fait **exclusivement sous la forme suivante :**

COMMISSION DELEGATION SERVICES PUBLICS CCRLCM

| NOM(s) | Prénom(s) | Date de naissance XX/XX/XXXX | Commune d'élection | Qualité (Titulaire ou Suppléant) |
|--------|-----------|---------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour rappel les listes peuvent comporter moins de candidats que de postes de titulaires et de suppléants à pourvoir.

• La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.

13 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA CCRLCM ET DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L123-6, R .123-7 et suivants, et R.123-27 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

Considérant les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, qui prévoit :

« Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, de **fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS de la CCRLCM**, comme prévu par l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Considérant l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que **les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;**

Considérant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

FIXE le nombre de membres au sein du conseil d'administration du Comité Intercommunal d'Action Sociales de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois : **12 membres élus et 12 membres nommés par le Président de la CCRLCM.**

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des listes de candidats au conseil d'administration du Centre d'Action Sociale Intercommunal de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.
- La transmission des listes, ou candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr**.
- La transmission des listes, ou candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.
- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM au Conseil d'Administration du CIAS de la CCRLCM se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

| CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS DE LA CCRLCM | | | | |
|---|------------------|---------------------------------|--------------------|------------------|
| NOM(s) | Prénom(s) | Date de naissance XX/XX/XXXX | Commune d'élection | Titulaire |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour rappel les listes peuvent comporter moins de candidats que de postes de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.

14 – APPEL A CANDIDATURE POUR LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE (SMCC) (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-11-0125 du 28 janvier 2004 portant création et statuts du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanaise,

Considérant les dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale qui prévoient que le Conseil Communautaire doit désigner **4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical dudit syndicat mixte** ;

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que **les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres** ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour les postes de délégués titulaires et délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures au comité syndical du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait exclusivement **sous format non modifiable**, par exemple .pdf.
- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM au Comité Syndical du SMCC se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

| COMITE SYNDICAL SMCC | | | | |
|-----------------------------|------------------|---------------------------------|-----------------------|--|
| NOM(s) | Prénom(s) | Date de naissance XX/XX/XXXX | Commune d'élection | Qualité (Titulaire ou Suppléant) |
| | | | | |

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur**.

15 – APPEL A CANDIDATURE POUR LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU COMITE SYNDICAL DE LA COLLECTIVITE INTERCOMMUNALE DE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE (COVALDEM 11) (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du COVALDEM 11 (Collectivité Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude),

VU la délibération n° 20/17, du 16 mars 2017, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au COVALDEM 11,

Considérant les dispositions de l'article 8 des statuts du COVALDEM 11 qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du COVALDEM 11 ;**

Considérant les dispositions de; l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que **les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;**

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour les postes de délégués titulaires et délégués suppléants au sein du comité syndical du COVALDEM 11 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures au comité syndical du COVALDEM 11.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.
- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM au comité syndical du COVALDEM 11 se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

| COMITE SYNDICAL COVALDEM11 | | | | |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------------|--------------------|--|
| NOM(s) | Prénom(s) | Date de naissance XX/XX/XXXX | Commune d'élection | Qualité (Titulaire ou Suppléant) |
| | | | | |

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur**.

16 – APPEL A CANDIDATURE POUR LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AUX COMITES SYNDICAUX DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGES) (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, VU la délibération n° 128/17 du 28/09/2017 portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 187/17 du 20/12/2017 actant le principe de l'élection des délégués de la CCRLCM aux EPAGES ;

VU les statuts des EPAGES « Orbieu-Jourres », « Aude Centre », « Haute Vallée de l'Aude », Berre-Rieu » et « Bassin Versant de l'Agly » ;

Considérant que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27/01/2014, a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal » ;

Considérant que la compétence GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire, à compter du 01/01/2018, pour les EPCI à fiscalité propre, cette compétence leur étant automatiquement transférée par les communes ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières de désigner :

- **46 délégués titulaires et 46 délégués suppléants pour l'EPAGE « Orbieu-Jourres » ;**
- **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour l'EPAGE « Aude Centre » ;**
- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'EPAGE « Haute Vallée de l'Aude » ;**
- **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour l'EPAGE « Berre-Rieu » ;**
- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'EPAGE « Bassin Versant de l'Agly » ;**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures aux comités syndicaux des EPAGEs « Orbieu-Jourres », « Aude Centre », Haute Vallée de l'Aude », Berre-Rieu » et « Bassin Versant de l'Agly ».

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.
- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux comités syndicaux des EPAGE « Orbieu-Jourres », « Aude Centre », Haute Vallée de l'Aude », Berre-Rieu » et « Bassin Versant de l'Agly, se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

| COMITE SYNDICAL « Nom de l'EPAGE » | | | | |
|---|------------------|---------------------------------|-----------------------|--|
| NOM(s) | Prénom(s) | Date de naissance XX/XX/XXXX | Commune d'élection | Qualité (Titulaire ou Suppléant) |
| | | | | |

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur**.

NOTE que les délégués aux comités syndicaux des EPAGE « Orbieu-Jourres », « Aude Centre », Haute Vallée de l'Aude », Berre-Rieu » et « Bassin Versant de l'Agly », seront élus parmi les conseillers communautaires titulaires, et pourront l'être également parmi les membres des conseils municipaux.

17 – APPEL A CANDIDATURE POUR LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE JOUARRES (SMAJ) (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres (SMAJ) ;

VU la délibération n°185/13, du 15 octobre 2013, portant adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres ;

Considérant les dispositions de l'article 5 des statuts du SMAJ qui prévoient que le Conseil Communautaire de la CCRLCM doit désigner **8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SMAJ** ;

Considérant les dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que **les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres** ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidatures pour les postes de délégués titulaires et délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des candidatures au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres.

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr**.
- La transmission des candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait exclusivement **sous format non modifiable**, par exemple .pdf.
- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM au comité syndical du SMAJ se fait **exclusivement sous la forme suivante** :

| COMITE SYNDICAL SMAJ | | | | |
|-----------------------------|------------------|---------------------------------|-----------------------|--|
| NOM(s) | Prénom(s) | Date de naissance XX/XX/XXXX | Commune d'élection | Qualité (Titulaire ou Suppléant) |
| | | | | |

- La transmission des candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur**.

18 – CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

Considérant les dispositions de l'article **L.2143-3** du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que : « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement » ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité;

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée notamment des représentants de l'intercommunalité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes arrête la liste des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

INSTITUE à titre permanent et pour la durée de la mandature une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, composée du Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois et des membres désignés par lui à cet effet.

19 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS POUR LES COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), COMMUNS A LA CCRLCM ET AU CIAS DE LA CCRLCM, APPEL A CANDIDATURE ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT

VU le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT

Considérant la nécessité à la suite au renouvellement du Conseil Communautaire de déterminer la composition du **Comité Technique commun à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM,**

Considérant la nécessité à la suite au renouvellement du Conseil Communautaire de déterminer la composition du **Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail(CHSCT) commun à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM,**

Considérant le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ayant permis l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants parmi les représentants du personnel ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de **maintenir le paritarisme** avec un nombre égal de représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique et du CHSCT, communs à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM, étant bien entendu que le collège des représentants des collectivités aura voix délibérative ;

Considérant l'intérêt, pour permettre un meilleur fonctionnement des instances de dialogue social, que les **représentants au Comité Technique, collège des représentants de la Collectivité, soient également les représentants de la Communauté de Communes au CHSCT ;**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 81 voix **POUR**

0 **ABSTENTION**

0 voix **CONTRE**

FIXE à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au sein du collège des représentants de la Collectivité pour le Comité Technique et du CHSCT, communs à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM.

NOTE que les représentants au Comité Technique, collège des élus, seront également les représentants de la Communauté de Communes pour le collège des représentants de la Collectivité au CHSCT commun à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM.

FIXE les modalités suivantes de dépôt et les délais de transmission des listes de candidats pour le collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique et au CHSCT communs à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM.

- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement par voie électronique.**
- La transmission des listes, ou candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sur la boîte dédiée : depot@ccrlcm.fr.**
- La transmission des listes, ou candidatures, aux postes de représentants de la CCRLCM aux diverses commissions, conseils ou organismes extérieurs, se fait **exclusivement sous format non modifiable**, par exemple .pdf.
- La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM pour le collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique et au CHSCT communs à la CCRLCM et au CIAS de la CCRLCM se fait **exclusivement sous la forme suivante :**

CT ET CHSCT COMMUNS A LA CCRLCM ET AU CIAS DE LA CCRLCM

| NOM(s) | Prénom(s) | Date de naissance XX/XX/XXXX | Commune d'élection | Qualité (Titulaire ou Suppléant) |
|--------|-----------|---------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour rappel les listes peuvent comporter moins de candidats que de postes de titulaires et de suppléants à pourvoir.

• La transmission des listes ou candidatures aux postes de représentants de la CCRLCM doit intervenir **avant le vendredi 21 août 2020, 12 heures, délai de rigueur.**

20 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Demande aux communes de proposition de noms pour la constitution de la liste de 40 commissaires potentiels (20 titulaires et 20 suppléants) à proposer au Directeur de la DGFIP pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (article L.1650-A du CGI).

Dans les 2 mois maximum après installation du conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux, liste de proposition des commissaires votée par le Conseil Communautaire et à envoyer à la DGFIP.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 01 H 30.

Le Président,



André HERNANDEZ

